

## REGLEMENT DU JEU- CONCOURS « TABLES EN FETE » SUR DOMODECO.FR

### Article 1

La société SEPGL, dont le siège social se trouve au 33 quai Arloing CS10306 69337 Lyon Cedex 9, organise un jeu gratuit (hors coûts éventuels d'opérateurs ou de fournisseurs internet) et sans obligation d'achat intitulé « Tables en fête », ci-après dénommé le « jeu », qui se déroulera du mercredi 2 décembre 2009 au jeudi 31 janvier 2010 inclus minuit, sur le site Web dont l'adresse Internet est [www.domodeco.fr](http://www.domodeco.fr).

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse à l'exclusion des personnels des sociétés ayant participé directement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille. La société SEPGL se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

### Article 3

Pour participer au jeu, il faut :

- 1° Se connecter sur le site [domodeco.fr](http://domodeco.fr)
- 2° Cliquer sur le module jeu-concours situé à droite de la page d'accueil du site afin d'être redirigé sur la page d'accueil du concours
- 3° Se loguer en indiquant son identifiant ainsi que son mot de passe si vous êtes déjà inscrit sur le site, ou alors remplir le formulaire d'inscription s'y trouvant en indiquant ses nom prénom, identifiant, mot de passe, adresse électronique puis le valider.
- 4° Déposer la photo de sa table (Noël ou de Nouvel An) sur la page prévue à cet effet. Valider grâce au bouton prévu à cet effet.

Le dépôt des photos s'effectue entre le 2 décembre 2009 et le 10 janvier 2010.

Parmi les participants ayant déposé leur photo, il sera procédé à un vote par la rédaction qui désignera 3 finalistes. Puis les internautes voteront pour leur table préférée parmi les 3 finalistes sélectionnés.

**Seront éliminés d'office :** les formulaires d'inscription incomplets, comportant des erreurs et / ou adressés par la poste, et / ou en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas répondu correctement aux questions posées.

Le vote du jury composé des membres de la rédaction du magazine Domodéco a lieu comme suit : Election des 3 finalistes le 11 janvier 2010. L'annonce sera faite sur le site dès le 12 janvier 2010  
Le vote du public a lieu comme suit : Les lecteurs seront appelés à voter entre le 12 janvier 2010 et le 31 janvier 2010 via le site [www.domodeco.fr](http://www.domodeco.fr) pour élire le gagnant.  
Les lecteurs seront invités à voter pour leur finaliste préféré (un seul choix possible). Le prix sera attribué au gagnant en fonction du nombre de votes récoltés par chacun des finalistes.

### Article 4

Le prix attribué au gagnant est le suivant : un tableau de décoration personnalisé réalisé spécialement pour l'occasion par une créatrice d'objets déco. Valeur : 100€

La remise du lot se fera de la façon suivante : le gagnant viendra récupérer son lot dans les locaux de la société SEPGL 33 Quai Arloing 69009 Lyon. Seuls les participants ayant inscrit une adresse e-mail valide au début du jeu pourront prétendre à leur lot.

Le lot sera mis à la disposition du gagnant à compter de l'affichage du résultat et ce pour une durée de 1 mois. Passé ce délai le lot ne pourra être réclamé ultérieurement par le gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que se soit. Le gagnant renonce à réclamer à la société SEPGL tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de lot.

## **Article 5**

**La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.**

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

**Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société SEPGL ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par SEPGL). En outre, la société SEPGL ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

## **Article 6**

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement en écrivant auprès de la société SEPGL - Domodéco 33 quai Arloing 69009 Lyon.

**La société SEPGL se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux – sous réserve dans cette hypothèse de l'accord express et préalable des participants – qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.**

## **Article 8: Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**SEPGL 33 quai Arloing CS10306 69337 Lyon Cedex 9.**

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 7**

Le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société SEPGL.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la société SEPGL **dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours** à compter de la date de clôture du jeu, soit au plus tard le 30 avril 2010. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

#### **Article 8**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement complet du jeu peut être consulté gratuitement sur Le Site [www.domodeco.fr](http://www.domodeco.fr).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **SEPGL** 33 quai Arloing CS10306 69337 Lyon Cedex 9.